



Chapitre de livre

2007

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

---

## Introduction. Michel Foucault: penser le droit de punir

---

Cicchini, Marco; Porret, Michel

### How to cite

CICCHINI, Marco, PORRET, Michel. Introduction. Michel Foucault: penser le droit de punir. In: Les sphères du pénal avec Michel Foucault. Cicchini, M. & Porret, M. (Ed.). Lausanne : Ed. Antipodes, 2007. p. 303.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:92084>

René Lévy (CESDID/CNRS/Paris), Alessandro Pastore (Université de Vérone), Michelle Perrot (Université Paris VII Diderot), Jacques-Guy Petit (Université d'Angers), Pieter Spierenburg (Université Erasmus/Rotterdam), Vincent Milliot (Université de Caen), Xavier Rousseaux (Université catholique de Louvain), Bénédicte Winiger (Université de Genève).

L'édition du présent volume, qui publie les principales contributions du colloque de 2006, n'aurait pas été possible sans l'appui financier du Fonds national suisse (subside 10C011-111229) et de la Faculté de droit de l'Université de Genève.

En août 2005, notre ami et cher collègue Mario Sbriccoli, professeur d'histoire du droit à l'Université de Macerata, a été arraché à notre affection. Son immense savoir, son amitié, son élégance, sa générosité intellectuelle, sa fraternité et son appétit de vie nous manquent. Fruit du colloque de Genève auquel il devait participer comme membre de son comité scientifique, ce livre collectif lui est dédié. Il témoigne de notre fidèle attachement à son œuvre d'historien du droit qu'évoque – en conclusion – le professeur Alessandro Pastore (Université de Vérone).

## INTRODUCTION

### MICHEL FOUCAULT: PENSER LE DROIT DE PUNIR

MARCO CICCHINI, MICHEL PORRET

*En dégageant le système de rationalité sous-jacent aux pratiques punitives, je voudrais indiquer quels étaient les postulats de pensée qu'il fallait réexaminer, si on voulait transformer le système pénal. Je ne dis pas qu'il fallait forcément s'en affranchir; mais je crois qu'il est très important, quand on veut faire œuvre de transformation et de renouvellement, de savoir non seulement ce que sont les institutions et quels sont leurs effets réels, mais également quel est le type de pensée qui les soutient<sup>1</sup>.*

**M**arquée par l'épistémologie des sciences de la vie selon Georges Canguilhem (1904-1995), l'œuvre immense de Michel Foucault (1926-1984) focalise notre attention sur la constitution des normes, notamment dans le domaine des savoirs médicaux, psychiatriques, carcéraux et judiciaires. Savoirs qui forment le corps en forgeant les formes diverses de la discipline moderne, notamment dans le cadre militaire. Attentif à l'*Ordre du discours* (1970) plutôt qu'aux pratiques sociales de la répression, Michel Foucault élabore une anthropologie pessimiste contre l'idée universelle de l'Homme comme sujet de l'Histoire. Avec l'histoire de la « folie à l'âge classique », il évoque le « grand renfermement » des fous et des marginaux dans l'hôpital général de l'époque moderne pour écrire la généalogie disciplinaire de la psychiatrie moderne<sup>2</sup>. À l'instar de la transsexuelle Herculine Barbin dont il publie en 1978 l'autobiographie, les « vies parallèles » fascinent

1. Michel Foucault, « Qu'appelle-t-on punir ? » (1984), *Dits et écrits IV*, Paris: Gallimard, 1994, p. 637.

2. Michel Foucault, *Folie et déraison à l'âge classique*, Paris: 1961 ; *Histoire de la folie à l'âge classique* (1975) Paris: Gallimard, 2006.

Foucault<sup>3</sup>. Marginalisées, stigmatisées et réprouvées, ces figures sociales de l'altérité radicale incarnent l'arbitraire des normes morales et sociales qui, en outre, construisent l'ordre familial sur lequel repose la puissance du roi dans la société traditionnelle<sup>4</sup>. Le cas du parricide Pierre Rivière (1815-1840), expertisé par les aliénistes positivistes de son temps<sup>5</sup>, mène dès 1973 le philosophe vers l'histoire de la pénalité dans *Surveiller et punir. Naissance de la prison* (1975). Du moment suppliciaire au moment carcéral, le texte donne sens à la « capture du corps » de l'*homo criminalis*, ainsi qu'à la manière dont celui-ci focalise, dès la fin des Lumières, le savoir criminologique qui le neutralise. Autour du supplice sous l'Ancien Régime, de la « punition généralisée » et de la discipline sociale en milieux militaire et scolaire, cet ouvrage d'histoire philosophique marque les esprits jusqu'à aujourd'hui. Qui l'a lu, ne l'oublie pas. Qui travaille sur l'histoire des normes s'en inspire. Le livre illustre l'engagement politique que Foucault ne sépare jamais du travail de l'universitaire. En février 1971, il fonde avec Jean Marie Domenach et Pierre Vidal-Naquet le Groupe d'information sur les prisons (GIP), qui fera notamment école en Suisse (Groupe action prison<sup>6</sup>). Fidèles à l'engagement sartrien, les intellectuels critiquent la situation carcérale française qui défigure l'État de droit. En dénonçant la prison comme l'instrument répressif de la bourgeoisie contre le prolétariat et les « révolutionnaires », ils fustigent notamment les Quartiers de haute sécurité qui brisent dans l'isolement absolu le détenu soumis à l'arbitraire des matons<sup>7</sup>. Avec le problème de la prison dans la démocratie comme matrice de la surveillance générale de chacun, Foucault pense de manière critique l'histoire et l'actualité du droit de punir<sup>8</sup> qu'il ne sépare jamais des enjeux et des conflits politiques.

Née du réformisme et de l'humanisme philanthropique des Lumières les plus libérales, la prison dysfonctionne dans son éco-

3. Abel Barbin, *Herculine Barbin, dite Alexina B* [Mes souvenirs], présenté par Michel Foucault, Paris: Gallimard, 1978.

4. *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, présenté par Arlette Farge et Michel Foucault, Paris: Gallimard-Julliard (Coll. Archives, 91), 1982.

5. *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère... Un cas de parricide au XIX<sup>e</sup> siècle*, présenté par Michel Foucault, Paris: Gallimard-Julliard (Coll. Archives, 49), 1973.

6. *Le Passe-muraille: journal des prisonniers*, Groupe action prison Vaud-Genève, Comité Prisons, Genève; La Chaux-de-Fonds, Comité Prisons, 1976-1979.

7. Roger Knobelspiess, *Q.H.S.: Quartier de haute sécurité*, préface de Michel Foucault, Paris: Stock, 1980.

8. « Il faut tout repenser, la loi et la prison » (1981), *Dits et écrits IV, op. cit.*

nomie disciplinaire, en ses valeurs « correctives » et sur le plan de sa représentation sociale comme espace punitif. Selon ses pères fondateurs qui l'ont pensée pour les Lumières et contre les supplices de l'Ancien Régime, la prison doit « neutraliser » le condamné. Or, dès sa généralisation en Europe vers 1800, la prison, ce « revers sombre du contrat social » et de l'État de droit, est en crise. La pauvreté budgétaire menace sa réforme permanente. En 2006, la prison « fabrique [toujours] des gens asociaux, habités par la haine », selon Gabriel Mouesca, président de l'Observatoire international des prisons. Cet ancien détenu confirme le rapport récent du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la situation carcérale en Europe. La détention ne cesse donc de « punir » moralement ceux qu'elle enferme sans remplir sa mission de prévention criminelle. En outre, elle détruit l'individu – pathologies diagnostiquées par la « médecine pénitentiaire », promiscuité, prédation sexuelle, violence, récurrence, *sous-culture du crime*, réinsertion problématique<sup>9</sup>. L'« état des prisons » illustre celui de la société. Elle donne sens aux aspirations démocratiques qui l'animent.

#### SURVEILLER ET PUNIR: GÉNÉALOGIE DU CONTRÔLE SOCIAL

Depuis une trentaine d'années, l'apport épistémologique de *Surveiller et punir* a été considérable dans la façon d'écrire, de réécrire, de penser l'histoire du droit de punir et sa pratique contemporaine. À la fois dans ses liens dialectiques avec le crime, l'*homo criminalis*, la société traditionnelle puis démocratique, ainsi que les institutions de l'État de droit. Fasciné par l'« intentionnalité punitive », Foucault suscite le débat avec les historiens qui pensent l'« impossible prison » sur le plan des pratiques sociales et qui en écrivent l'histoire selon les sources judiciaires. En inscrivant l'espace carcéral au cœur de la modernité sociale, en rappelant que le droit de punir forge le contrat politique, Foucault a placé les sciences humaines hors du positivisme juridique de l'histoire classique du droit. Une histoire du droit qui célèbre souvent sa généalogie pour illustrer le « progrès » linéaire des institutions que le droit légitime. Si les historiens n'ont cessé d'évaluer la méthode « philosophique » de Foucault, c'est qu'il propose une histoire problème bien

9. Daniel Gonin, *La santé incarcérée* (1991), Paris, L'Archipel, 2000.

éloignée des sources de la pratique et marquée par une épistémologie de la rupture dans l'histoire du droit de punir moderne – la Révolution comme fin de l'Ancien Régime; la prison «naissante» comme terme institutionnel du régime suppliciaire<sup>10</sup>.

La recherche et l'historiographie contemporaines sur l'histoire des délits et des peines ne peuvent que faire écho à la réflexion de Foucault sur les «quatre grandes formes de tactique punitive» (bannissement, rachat, affliction, enfermement) qui forgent toute «société punitive» depuis l'Antiquité jusqu'à aujourd'hui<sup>11</sup>. Il est pourtant resté quasi silencieux sur la forme suprême de la société punitive que l'État totalitaire institutionnalise avec le régime concentrationnaire du camp qui déshumanise les corps<sup>12</sup>. Par l'éclat de sa poétique narrative et par l'usage excessif de la voix impersonnelle («on») qui fait parler l'auteur de partout et donc de nulle part, *Surveiller et punir* a occulté d'autres ouvrages plus concrets sur l'histoire de la prison dans le cadre des Lumières finissantes et du libéralisme politique de la Restauration<sup>13</sup>. En rendant plus complexe la problématique carcérale dans notre société moderne, Foucault a, paradoxalement, suscité l'enquête minutieuse dans les sources judiciaires pour écrire l'histoire sociale, institutionnelle et intellectuelle du régime suppliciaire puis carcéral<sup>14</sup>.

De l'écartèlement public du «régicide Damiens» en 1757 à la prison du XIX<sup>e</sup> siècle que marque la «simple idée d'architecture» du Panoptique comme principe circulaire de surveillance générale selon le philosophe utilitariste Jeremy Bentham (1748-1832), Foucault brosse dans *Surveiller et punir* la généalogie du pouvoir sur le corps de chacun. Le dressage le rend «docile», majore ses forces et ses aptitudes, accroît son utilité: technique de pouvoir, la discipline fonctionne comme une surveillance incorporée. La prison est

10. Michelle Perrot (éd.), *L'Impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris: Seuil, 1980; Michel Foucault: *surveiller et punir. La prison vingt ans après. Sociétés et représentations*, 3, 1996, direction: Remi Lenoir avec Myriam Tsikounas et Jean-Jacques Yvrol.

11. Michel Foucault, «La Société punitive», *Résumé des cours, 1970-1982*, Paris: Julliard, 1989, pp. 29-51.

12. Jean-Claude Favez, «Le corps concentrationnaire, du corps corrigé aux corps imaginaires», in Michel Porret (éd.), *Le corps violent: du geste à la parole*, Genève: Droz, 1998, pp. 185-194.

13. Pierre Deyon, *Le Temps des prisons*, Paris: Éditions Universitaires, 1975; Robert Roth, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la prison de Genève*, Genève: Droz, 1981.

14. Michael Ignatieff, *A Just Measure of Pain. The Penitentiary in the Industrial Revolution 1750-1850*, New York: Pantheon Books, 1978; Pieter Spierenburg, *The Spectacle of Suffering [...]*, Cambridge: Cambridge University Press, 1984; Jacques-Guy Petit, *Ces Peines obscures. La Prison pénale en France 1780-1875*, Paris: Fayard, 1990.

une *machine à punir* le corps criminel comme l'hôpital est une *machine à guérir* le corps malade. Le modèle de la discipline carcérale contamine l'économie du contrôle social d'autres institutions: caserne, école, manufacture, usine, maison de correction. Lieu de savoir sur le milieu criminel grâce aux sciences sociales (médecine pénitentiaire, médecine légale, statistiques, criminologie, psychiatrie, anthropologie, etc.), la prison perdure en échouant dans la prévention du crime. Marquant le corps des détenus, elle génère le modèle de surveillance indispensable au contrôle social des «classes laborieuses» pour le profit des classes dominantes. Ainsi, la prison vise moins à prévenir le crime qu'à le reproduire au bénéfice des forces répressives que mobilise le «pouvoir» bourgeois pour maintenir son hégémonie sociale. L'archéologie politique du savoir pénitentiaire selon Foucault valide une abstraction normative proche de l'utopie: une société disciplinée en ses moindres recoins.

#### RATIONALITÉ PUNITIVE ET ART DE GOUVERNER

«Je voudrais que mes livres soient une sorte de *tool-box* dans lequel les autres puissent aller fouiller pour y trouver un outil avec lequel ils pourraient faire ce que bon leur semble, dans leur domaine<sup>15</sup>», disait Foucault. Jalons d'un parcours intellectuel évolutif fait d'hypothèses, de propositions, de consolidations successives, les travaux qu'il a laissés en héritage ne sont pas le produit d'une pensée monolithique. À la diversité des objets arpentés et à l'étendue des époques étudiées – de sa thèse sur la folie à l'âge classique (1961), jusqu'aux derniers volumes de *Histoire de la sexualité* nourris des sources antiques (1984) – fait écho une production généreuse d'analyseurs et de concepts qui figurent les étapes de sa réflexion. Ainsi, au lendemain de *Surveiller et punir* prend fin le cycle des investigations sur la discipline comme technologie de pouvoir. Modulant «l'hypothèse répressive» selon laquelle les sociétés occidentales se seraient constituées sous l'emprise d'un pouvoir uniquement négatif, Foucault présente dans la *Volonté de savoir* (1976) le projet d'une enquête sur les «technologies positives» du pouvoir, d'une «anatomo-politique» du corps considéré non plus comme machine, mais comme

15. «Prisons et asiles dans le mécanisme du pouvoir» (1974), *Dits et écrits II*, Paris: Gallimard, 1994, p. 523.

espèce, d'une étude de la régulation des populations qu'il nomme « biopolitique »<sup>16</sup>.

Titulaire de 1971 à 1984 d'une chaire d'« Histoire des systèmes de pensées » au Collège de France, Foucault fait de l'enseignement un lieu privilégié de son investigation intellectuelle. En témoignent les cours de 1977-1978 (*Sécurité, Territoire, Population*) et de 1978-1979 (*Naissance de la biopolitique*), dont la publication récente, établie finement à partir des notes manuscrites du maître et des enregistrements, complètent, en déplaçant la focale, l'analyse de la « rationalité punitive »<sup>17</sup>. Après avoir porté l'attention sur les micro-pouvoirs à l'œuvre dans les espaces institutionnels, considérés comme révélateurs de l'avènement des sociétés disciplinaires, Foucault s'intéresse à « l'étude des techniques pour gouverner les individus, c'est-à-dire pour conduire les conduites »<sup>18</sup>. Après avoir exprimé les rapports de pouvoirs et de domination à partir de la métaphore guerrière (lutttes, batailles, etc.), il propose une vision moins frontale des rapports sociaux<sup>19</sup>. Indifférent à l'antinomie entre apologie et horreur de l'État, Foucault veut désormais déconstruire les relations de pouvoir pour débusquer les instruments non seulement du contrôle, mais aussi de la régulation sociale.

C'est par le néologisme de « gouvernementalité » que Foucault désigne dès 1978 les techniques et procédures diverses élaborées pour conduire, « gouverner » les hommes et les populations. Cherchant à clarifier la notion floue de « pouvoir » adoptée jusque-là, tout en prenant congé d'une vision unitaire et homogène qu'il a sans doute contribué à forger, l'étude de la gouvernementalité, précise-t-il, lui a permis d'analyser « les relations stratégiques entre des individus ou des groupes – relations qui ont pour enjeu la conduite de l'autre ou des autres, et qui ont recours, selon les cas, selon les cadres institutionnels où elles se développent, selon les groupes sociaux, selon les époques, à des procédures et techniques diverses »<sup>20</sup>. Sans chercher à définir la substance de l'État moderne, Foucault propose une généalogie des « arts de gouverner » : de la

16. *Histoire de la sexualité. I. La volonté de savoir*, Paris: Gallimard, 1976.

17. *Sécurité, territoire, population et Naissance de la biopolitique*, Paris: Gallimard-Seuil, 2004. Les deux ouvrages sont édités par Michel Senellart, sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana.

18. « Préface à l'*Histoire de la sexualité* » (1984), *Dits et écrits IV*, op. cit.

19. Michel Senellart, in *Sécurité, territoire, population*, op. cit., p. 382.

20. « Subjectivité et vérité » (1981), *Dits et écrits IV*, op. cit., p. 214.

pastorale chrétienne antique et médiévale, chargée de la conduite des âmes, à la police comme système de réglementation des conduites au Siècle des Lumières, en passant par la raison d'État comme expression des souverainetés territoriales, dès les XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Le libéralisme, que Foucault analyse comme rationalité propre à la régulation des populations, n'est conçu ni comme une idéologie ni comme un idéal, mais comme une tactique de gouvernement qui a pour but de ne « pas trop gouverner » par souci d'efficacité maximum<sup>21</sup>. Pour les lecteurs de *Surveiller et punir*, ce souci d'efficacité n'est pas sans faire écho à la formule foucauldienne qui caractérise les ambitions réformatrices des Lumières: « Non pas moins punir, mais punir mieux. »<sup>22</sup>

Dans les années qui suivent la parution de *Surveiller et punir*, l'outillage théorique de Foucault s'éloigne de prime abord de la problématique de la pénalité, puisque l'étude des pratiques punitives, comme exemple de techniques propres à l'exercice du pouvoir, selon le regard rétrospectif du philosophe, sont les jalons déjà fixés d'une vaste entreprise édifiatrice allant de chantiers en chantiers. Pour autant, Foucault n'a jamais cessé de s'intéresser à la question pénale et de porter un regard inquiet sur le droit de punir<sup>23</sup>. Plus encore, l'étude des arts de gouverner n'a pas rendu caduque l'analyse des disciplines, considérées, au même titre que l'enfermement, comme technologies de pouvoir parmi d'autres possibles, mais constitue un levier d'analyse complémentaire pour penser les rationalités punitives, d'hier et d'aujourd'hui.

De la fécondité des réflexions et thématiques rappelées ici succinctement et de leur actualité témoignent les textes qui suivent. Avec Michel Foucault comme point cardinal de la discussion, réunissant sociologues et historiens intéressés aux sphères du pénal, ce volume collectif est divisé en trois parties. La première est consacrée aux relectures que *Surveiller et punir* autorise trente ans après sa parution, notamment à partir des problématiques et objets d'études qu'a inaugurés son auteur. Pierre Lascoumes fait ainsi de *Surveiller et punir* le lieu séminal de la problématique de la gouvernementalité

21. *Naissance de la biopolitique*, op. cit., p. 15. Voir les remarques à ce sujet de Michel Senellart, en note, sur les propos attribués à D'Argenson (1694-1757): « Pour gouverner mieux, il faudrait gouverner moins. »

22. *Surveiller et punir*, op. cit., p. 84.

23. François Boullant, *Michel Foucault et les prisons*, Paris: PUF, 2003.

en y relevant, notamment dans le domaine militaire, l'orientation productive des conduites. Jean-François Bert propose de considérer l'histoire du corps, captif ou non, comme un problème constant dans l'œuvre de Foucault, alors que Cyprian Blamires, en signalant les limites de l'approche foucauldienne du Panoptique, montre l'intérêt renouvelé pour Bentham dans la recherche anglo-saxonne. À partir d'une «généalogie» de la pensée pénale qui place Foucault dans la descendance de Durkheim et de Fauconnet, Philippe Combessie propose de repenser la justice pénale en direction de sa réduction maximum. Karel Bosko montre que l'intérêt de Foucault pour les régimes de surveillance à l'est du rideau de fer n'a été que tardif – postérieur à *Surveiller et punir* – et qu'il n'a été rendu possible, notamment, qu'à la faveur du questionnement du philosophe sur la gouvernementalité.

La deuxième section présente quelques chantiers de l'historiographie contemporaine – et pas uniquement francophone, Leonida Tedoldi faisant un bilan de la recherche italienne. Le marquage judiciaire, pour Patrice Péveri, est moins le résultat d'une volonté punitive suppliciaire qu'un instrument de stockage de l'information judiciaire (l'antécédent pénal). Intéressé à la pratique de la relégation des récidivistes sous la III<sup>e</sup> République, Jean-Lucien Sanchez en analyse le pessimisme pénal qui en fait une forme d'exclusion définitive. Michel Porret montre le caractère exceptionnel et anachronique du supplice du régicide Damiens, inscrit en faux dans le mouvement de réforme judiciaire des Lumières. La question de la culture judiciaire est également au centre des interrogations de Léon Loiseau qui s'attache à montrer l'obsession classificatoire des juristes des Lumières, réformateurs et conservateurs étant sur ce point à l'unisson. De même, Laurence Guignard aborde la question de la responsabilité pénale partielle des aliénés et le projet d'individualisation des peines, en interrogeant l'incidence de la philosophie spiritualiste sur certains pénalistes du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que les points de croisement avec la psychiatrie naissante.

La dernière section touche aux conceptions et pratiques actuelles du droit de punir, notamment dans le cadre pénitentiaire. Utilisant à profit les outils d'analyse élaborés par Foucault sur les arts de gouverner, la sociologie des prisons propose des lectures fines du milieu carcéral, façonné par la rationalité néolibérale. En dessinant les contours du «progrès carcéral» contemporain, lequel repose davantage sur un modèle de gouvernance incitative à

l'égard des détenus que sur la discipline, Gilles Chantraine plaide pour une lecture critique des stratégies punitives actuelles, en s'appuyant sur les exemples canadiens, alors que Philip Milburn débusque dans le système pénal d'aujourd'hui les nouvelles formes de la normalisation par «responsabilisation». De même que pour ces deux auteurs les transformations récentes de la prison ne sont pas la simple succession de deux rationalités politiques, devenue gestionnaire après avoir été disciplinaire, Gaëtan Cliquennois constate «l'hybridation» entre la discipline et la gouvernementalité libérale. La prison est au centre des études de terrain d'Irene Becci, qui s'intéresse aux modalités d'exercice du pouvoir pastoral sur les détenus et à leur pratique religieuse, et de Simona Ioana Schumacher, qui montre comment l'équilibre des sens des détenus sont affectés, alors qu'ils purgent une peine prétendument incorporelle. Sur le même thème, Bernard Andrieu replace les techniques d'isolement sensoriel dans le projet politique de la capture des corps. Dans la lignée des *Gender Studies*, Coline Cardi aborde la dimension sexuée de la pratique pénale et les modalités d'exercice différenciées du droit de punir à l'encontre des femmes. Enfin, faisant état d'une vaste enquête collective réalisée en Suisse romande, Noëlle Languin, Jean Kellerhals et Christian-Nils Robert montrent comment les représentations contemporaines du juste punir oscillent autour de trois philosophies pénales, celles de la rédemption (tournées vers la réconciliation), celle de l'équité (qui vise la réparation) et celle de la stigmatisation (qui tend à l'exclusion).

Quelles que soient les thématiques étudiées, Michel Foucault sans cesse nous invite à penser nos objets dans leur généalogie normative, intellectuelle et pratique :

«Il m'a semblé que le travail d'un intellectuel, ce que j'appelle un «intellectuel spécifique», c'est de tenter de dégager, dans leur pouvoir de contrainte mais aussi dans la contingence de leur formation historique, les systèmes de pensée qui nous sont devenus maintenant familiers, qui nous paraissent évidents et qui font corps avec nos perceptions, nos attitudes, nos comportements. Ensuite, il faut travailler en commun avec des praticiens, non seulement pour modifier les institutions, et les pratiques, mais pour réélaborer les formes de pensées.»<sup>24</sup>

24. Michel Foucault, «Qu'appelle-t-on punir?», article cité, *supra*, note 1.

Autour des sphères du pénal, du supplice d'Ancien Régime à la pratique carcérale contemporaine, il nous reste à augurer que ce livre collectif contribue à aiguillonner tous ceux, chercheurs ou praticiens, que le droit de punir passionne.

## **I. RELIRE *SURVEILLER ET PUNIR***